

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures dix, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DEFIVE Christiane, doyenne de l'assemblée.

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre – BERTHELOT Elodie – CREBESSEGUES Etienne – FLAMANT Patrick – FRANCHELIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie – MILLET Benoit – PARISSSE Thomas – PELERIN Yves – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – TORRES Gaëlle – RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Date de convocation : 12 mars 2018

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 22 mars 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 21 mars 2018

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 22 janvier 2018

Approbation : 15

Il donne la parole à Christiane DEFIVE, élue depuis le 04 mars 2018 pour lancer les élections du Maire et des Adjointes.

I – ELECTION DU MAIRE

Le dix-neuf mars deux mil dix-huit, les membres du conseil municipal de la commune de La Balme Les Grottes se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint au Maire Jean-Pierre BERTHELOT, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs BERTHELOT Jean-Pierre – BERTHELOT Elodie – CREBESSEGUES Etienne – DEFIVE Christiane – FLAMANT Patrick – FRANCHELIN Jean-Claude – GOULAUX Sandra – JACQUIER Habiba – JULIEN Virginie – MILLET Benoit – PARISSSE Thomas – PELERIN Yves – TAVERNESE ROCHE Stéphanie – TORRES Gaëlle – RUIZ Gérard, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents ou excusés : Mesdames, Messieurs

La séance a été ouverte sous la présidence de Christiane DEFIVE, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Yves PELERIN

Le conseil a choisi pour assesseurs (2) Thomas PARISSSE – Jean-Claude FRANCHELLIN

Le conseil a choisi pour scrutateurs (2) Benoit MILLET – Virginie JULIEN

Premier tour de scrutin – Election du Maire

La Présidente, Christiane DEFIVE demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Candidat : Jean-Pierre BERTHELOT.

La présidente après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs et nuls : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Jean-Pierre BERTHELOT - Nombre de voix : 12.

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

II – ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjointes. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Élection du premier Adjoint au Maire

Monsieur le Maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Se présentent comme candidats :

- Sandra GOULAUX
- Gérard RUIZ

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs et nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Sandra GOULAUX - Nombre de voix : 6
- Gérard RUIZ - Nombre de voix : 8

Monsieur Gérard RUIZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint au Maire.

Élection du deuxième Adjoint au Maire

Monsieur le Maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Se présente comme candidat :

- Sandra GOULAUX

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs et nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Sandra GOULAUX - Nombre de voix : 13

Madame Sandra GOULAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjoint.

Élection du troisième Adjoint au Maire

Monsieur le Maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Se présente comme candidat :

- Stéphanie TAVERNESE ROCHE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs et nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Stéphanie TAVERNESE ROCHE - Nombre de voix : 14

Madame Stéphanie TAVERNESE ROCHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Adjoint.

Élection du quatrième Adjoint au Maire

Monsieur le Maire demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Se présente comme candidat :

- Etienne CREBESSEGUES

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs et nuls : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Etienne CREBESSEGUES - Nombre de voix : 10

Monsieur Etienne CREBESSEGUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Adjoint.

III INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du Maire quel que soit le seuil de population,

Considérant qu'il s'agit d'élection municipale complémentaire partielle et que la commune comptait 923 habitants en 2014, date de l'élection municipale initiale,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

À compter du 19 mars 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IV – DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX AGENTS TERRITORIAUX

A titre consultatif, le Maire propose de délivrer les délégations suivantes :

Délégation du Maire aux Adjointes :

1^{er} Adjoint au Maire : Gérard : Technique – Urbanisme - Demande de subventions – Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

2^{ème} Adjoint au Maire : Sandra : Grottes – Etat Civil – Demande de subventions – Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

3^{ème} Adjoint : Stéphanie : Ecole – Demande de subventions – Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

4^{ème} Adjoint : Etienne : Demande de subventions – Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

Délégation du Maire aux Agents :

Sybille GELEY : Demande de subventions – Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

Marie-Annick MATHIEU : Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

Annick LEMERCIER : Administratif (légalisation signature, documents relatifs à l'état civil, Authentification signatures, ...).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

V –DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, à compter de ce jour de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables du PLU, à savoir : UA, UB.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VI - COMMISSIONS COMMUNALES, INTERCOMMUNALES ET REPRESENTANTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que le rôle des commissions communales est de prendre en charge et d'étudier des dossiers afin de les présenter au Conseil Municipal.

Il propose de revoir les commissions communales, les groupes de travail intercommunaux et des syndicats intercommunaux.

<p><u>FINANCES</u></p> <p>Elaboration du budget Chasse aux subventions Suivi de la comptabilité Taxes communales Emprunts Subventions aux associations Contrôle des versements des subventions Relations avec le personnel</p>	<p>Membres commission</p> <p>BERTHELOT Jean-Pierre</p> <p>MILLET Benoît</p> <p>GOULAUX Sandra</p> <p>PARISSE Thomas</p> <p>FLAMANT Patrick</p> <p>CREBESSEGUES Etienne</p> <p>TAVERNESE ROCHE Stéphanie</p>
<p><u>GROTTES</u></p> <p>Organisation, accueil Promotion Gestion régisseurs et guides Sécurité Travaux, entretien Sauvegarde du Patrimoine Boutiques</p>	<p>MEMBRES COMMISSION</p> <p>GOULAUX Sandra</p> <p>TAVERNESE ROCHE Stéphanie</p> <p>BERTHELOT Jean-Pierre</p> <p>CREBESSEGUES Etienne</p> <p>JACQUIER Habiba</p>
<p><u>ANIMATION</u></p> <p>Relations avec les associations, les habitants Création d'évènements</p>	<p>MEMBRES COMMISSION</p> <p>GOULAUX Sandra</p> <p>FRANCHELLIN Jean-Claude</p> <p>CREBESSEGUES Etienne</p> <p>TORRES Gaëlle</p> <p>JACQUIER Habiba</p> <p>BERTHELOT Elodie</p> <p>PELERIN Yves</p>

COMMUNICATION

	MEMBRES COMMISSION
Création d'évènements Réalisation des périodiques <ul style="list-style-type: none"> - Le Balmolan, la Gazette - La Balme Les Grottes vous accueille Suivi et mise à jour du site internet et des réseaux sociaux.	CREBESSEGUES Etienne
	FRANCHELLIN Jean-Claude
	GOULAUX Sandra
	TORRES Gaëlle
	JACQUIER Habiba
	BERTHELOT Elodie

ECOLE

	MEMBRES COMMISSION
Organisation de la mise à disposition du personnel communal Entretien courant Cantine Relations avec les enseignants et les parents Ramassage scolaire Périscolaire Relations avec la jeunesse	TAVERNESE ROCHE Stéphanie
	JACQUIER Habiba
	JULIEN Virginie
	FRANCHELLIN Jean-Claude
	BERTHELOT Jean-Pierre

**ENTRETIEN EQUIPEMENTS COMMUNAUX
ENVIRONNEMENT - VOIES ET RESEAUX**

	Membres commission
Agriculture Gestion et suivi des installations Assainissement Adductions d'électricité et d'eau Ordures ménagères Maîtrise énergie Fleurissement Sécurité, signalisation et signalétique Voies Ouvrages Fossés, ruisseaux	RUIZ Gérard
	CREBESSEGUES Etienne
	PARISSE Thomas
	TORRES Gaëlle
	FLAMANT Patrick
	FRANCHELLIN Jean-Claude
	JACQUIER Habiba
	PELERIN Yves
	DEFIVE Christiane

URBANISME, LOGEMENTS, BATIMENTS

	Membres commission
Optimisation du patrimoine immobilier Révision du PLU Recensement Suivi des aménagements futurs	RUIZ Gérard
	PELERIN Yves
	PARISSE Thomas
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie
	CREBESSEGUES Etienne
	MILLET Benoît
	FRANCHELLIN Jean-Claude

COMMISSION SOCIALE

	Délégués Elus	
Action sociale Colis et repas de Noël Téléalarme	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	JULIEN Virginie
	DEFIVE Christiane	JACQUIER Habiba
	BERTHELOT Elodie	
	TORRES Gaëlle	
	GOULAUX Sandra	

APPEL D'OFFRES

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Organiser le lancement des consultations, conformément au code des marchés publics	BERTHELOT Jean-Pierre	PARISSE Thomas
	RUIZ Gérard	JACQUIER Habiba
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	DEFIVE Christiane

OUVERTURE DES PLIS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Procéder à l'ouverture des plis répondants à un appel d'offre donné	BERTHELOT Jean-Pierre	PARISSE Thomas
	RUIZ Gérard	JACQUIER Habiba
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	DEFIVE Christiane

**Commission communale des impôts
directs**

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Analyser lors de réunions, avec un interlocuteur du service du cadastre et des membres de la commission, les permis de construire et travaux afin de déterminer leur impact en terme de confort et établir une classification du bien (impôts directs)	BERTHELOT Jean-Pierre	
	Non élus	Non élus suppléants
	GOUBIER Alain	ANTICO Paulette
	GONTHIER Jean-Luc	KALLACHE Catherine
	LABRUYERE Maryse	GENEY Didier
	RODRIGUES BARBOSA Michel	CHEVALLIER Jean
	BUSSOLARO Didier	GARCON Gilles
	MOLY Michel	VERTHEMARD Pascal

Relations avec les syndicats intercommunaux

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu (SIEPC) (3+3)	RUIZ Gérard	PARISSE Thomas
	FRANCHELLIN Jean-Claude	FLAMANT Patrick
	JACQUIER Habiba	BERTHELOT Jean-Pierre
Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) (1 + 1)	RUIZ Gérard	FLAMANT Patrick
Collège de Montalieu (Syndicat du Gymnase) (2+2)	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	JULIEN Virginie
	FRANCHELLIN Jean-Claude	PARISSE Thomas
Lycée Pont de Chéruy (La Pléiade)(2+2)	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	CREBESSEGUES Etienne
	FRANCHELLIN Jean-Claude	TORRES Gaëlle
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) (Interlocuteurs commune uniquement)	RUIZ Gérard	PELERIN Yves
Comité Local d'Information (CLI)- C.N.P.E. BUGHEY)	BERTHELOT Jean-Pierre	FLAMANT Patrick
SECURITE ROUTIERE ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS	CREBESSEGUES Etienne	TORRES Gaëlle
Comité Local d'Information et de Surveillance (CLIS) – SOCIETE TREDI	FLAMANT Patrick	BERTHELOT Jean-Pierre
S.C.O.T. / SYMBORD	RUIZ Gérard	BERTHELOT Jean-Pierre
Interlocuteur Agence Régionale de Santé (ARS) – Ambroisie	GOULAUX Sandra	FLAMANT Patrick
Correspondant Défense	BERTHELOT Elodie	
Commission départementale d'aménagement commercial	GOULAUX Sandra	TORRES Gaëlle
SIVU Crémieu	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	TORRES Gaëlle
PNR	GOULAUX Sandra	MILLET Benoit

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil Communautaire	BERTHELOT Jean-Pierre	RUIZ Gérard
Commissions communautaires	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Habitat logement	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	RUIZ Gérard
Enfance jeunesse	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	JACQUIER Habiba

SMND	RUIZ Gérard	PELERIN Yves
SMABB	RUIZ Gérard	FLAMANT Patrick
Agence Mobilité Nord-Isère	CREBESSEGUES Etienne	
CLECT	MILLET Benoit	PARISSE Thomas
EPIC	GOULAUX Sandra	
Finances	BERTHELOT Jean-Pierre	
SYMBORD/SCOT	RUIZ Gérard	BERTHELOT Jean-Pierre

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VII - Choix des entreprises pour les Missions Contrôle Technique / SPS / Etude de sol – Extension Mairie

Dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de la mairie, une consultation a été réalisée pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la santé, Contrôle Technique et Etude de Sol, selon l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la valeur étant estimée inférieure à 25 000€ HT.

Mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé :

Deux sociétés ont déposé une offre, à savoir :

APAVE : pour un montant HT de 4 260,00€.

DEKRA : pour un montant HT de 3 400,00€.

Les deux offres sont conformes.

Mission Contrôle Technique :

Deux sociétés ont déposé une offre, à savoir :

APAVE : pour un montant HT de 5 185,50€.

DEKRA : pour un montant HT de 7 360,00€.

Les deux offres sont conformes.

Jean-Pierre BERTHELOT précise que l'offre globale CT + CSPS de la Société APAVE est plus intéressante sachant qu'un rabais de 5% pourrait être appliqué en sus.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir la Société APAVE pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé (SPS) pour un montant HT de de 4 260,00€ et pour la mission Contrôle Technique pour un montant HT de 5 185,50€.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Mission Etude de Sol :

Deux sociétés ont déposé une offre, à savoir :

EGSOL : pour un montant HT de 2 106,00€.

FONDASOL : pour un montant HT de 2 820,00€.

Les deux offres sont conformes.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir la Société EGSOL pour la mission Etude de Sol pour un montant HT de 2 106,00€.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Jean-Pierre BERTHELOT précise qu'il est nécessaire d'obtenir le rapport de sol et l'avis du bureau de contrôle sur l'APS (Avant-Projet Sommaire) pour finaliser l'APD (Avant-Projet Définitif).

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter le diagnostic existant par une vérification de la dalle haute du R+1 et de certaines dispositions constructives du gros-œuvre. Il est donc nécessaire de désigner un prestataire pour ce faire. Il propose de retenir le devis de la Société NBTP pour un montant HT de 3 000,00€.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir la Société NBTP pour un montant HT de 3 000,00€.pour la réalisation des travaux précités.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VIII - Questions diverses

1. Prochain conseil municipal le lundi 26 mars 2018 à 20h00 – Salle du conseil.
2. Journée de l'environnement : En collaboration avec le SMND la commune organise la journée de l'environnement le samedi 31 mars 2018. Rendez-vous à 08h30 Place de la Mairie. Les gants et les sacs poubelles sont fournis.

Fin de la séance à 22h45